

## COLLOQUE E-PAIRS DU 15 juin 2012

### **INTRODUCTION, Gérard Lucas Président d'E-PAIRS**

La préoccupation de la pénibilité, de l'usure au travail et de leur traçabilité n'est pas nouvelle, mais la législation récente et surtout les modifications du travail posent de nouveaux défis au monde du travail et aux professionnels de la santé au travail.

Des pénibilités étaient prises en compte pour certaines professions notamment par les statuts publics et parapublics. Par exemple dans les grandes entreprises de transport ferroviaire, les départs à la retraite avant 60 ans étaient forfaitairement institués et dans ce compromis historique, des pénibilités des actifs étaient objet de reconnaissance, pénibilités physiques mais aussi des contraintes de déplacement et des contraintes horaires.

Chez les militaires, le droit à la retraite à taux plein existe après 25 ans de carrière : on peut penser que, outre l'engagement et la disponibilité pour les déplacements, le risque d'exposition au combat était sans doute considéré comme une pénibilité.

Dans l'industrie, des expositions aux risques physiques ou chimiques étaient l'objet de reconnaissances tacites par des compensations salariales ou des primes.

D'autres branches professionnelles ont plutôt échappé à la reconnaissance formelle de pénibilités. On pense à tout le secteur du bâtiment où l'usure d'une majorité des ouvriers est évidente et prise en charge très indirectement par des mises en invalidité ou en préretraites qui étaient massives avant 60 ans jusqu'alors.

Dans de nombreuses entreprises jusqu'à ces dernières années, l'usure et les limites de capacités dues au vieillissement étaient plus ou moins reconnues par la modification tacite des missions et des postes avec l'âge. Incontestablement cette pratique disparaît avec le nivellement protocolaire égalitaire des tâches et des postes qui équivaut à une relégation souvent inéquitable des pénibilités et des usures.

Le nouveau dispositif législatif sur la pénibilité a changé la donne sur deux plans :

1 - il individualise la prise en compte de la pénibilité

2 – il cantonne la reconnaissance de cette pénibilité à la constatation d'une invalidité acquise.

Nous sommes donc interpellés en tant que cliniciens de la santé au travail par notre participation à l'identification de ce droit à la reconnaissance de la pénibilité pour chaque travailleur. Notre expertise est capitale pour l'évaluation de l'invalidité acquise, et la certification du lien aux pénibilités reconnues. Mais par ailleurs nous ne pouvons ignorer l'usure acquise des sujets pour lesquels le chiffrage d'une invalidité est hors barème. Nous ne pouvons pas ignorer non plus ni la faiblesse de traçabilité

des pénibilités souvent embryonnaire dans les entreprises, ni toutes ces pénibilités qui ne sont pas dans les cases réglementaires et qui sont pourtant authentiquement vécues par les salariés. Il ne peut être non plus question pour nous de limiter notre action au comptage des dégâts acquis et prévisibles sans alerter pour les modifications des organisations de travail qui diminueront non seulement les invalidités mais les pénibilités et les usures et nous devons agir pour des conditions de travail qui seraient compatibles avec le bien être et le vieillissement.

Nous, médecins du travail particulièrement, avons été impliqués dans le suivi des travailleurs salariés sur leur aptitude au travail dans le temps présent, au coup par coup. D'autres défis nous attendent avec les infirmières en santé au travail, les services de santé au travail et les partenaires sociaux des entreprises.

Pour l'identification et à l'accompagnement des atteintes différées et/ou durables à la santé par le travail pour lesquelles les gérontologues et les cancérologues ont besoin de notre expertise et de nos investigations.

Ce colloque est une petite contribution à une prise en compte durable de la santé au travail, en trouvant et développant une clinique qui réponde à ces défis et qui redonne aux travailleurs, à leur collectif et à la société leur pouvoir de comprendre et d'agir.

Gérard Lucas 15 Juin 2012